



MÉMOIRE-SYNTHÈSE RÉSEAU DES CAVAC



PRÉSENTÉ AU

COMITÉ D'EXPERTS
SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES
D'AGRESSIONS SEXUELLES ET
DE VIOLENCE CONJUGALE

AVRIL 2020

Ce document est une production du Réseau des CAVAC. Il s'agit ici d'un résumé faisant état des principales préoccupations et des recommandations du Réseau des CAVAC à la suite des différents échanges réalisés lors de la tournée de consultations auprès du *Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, qui se sont tenus dans différentes régions du Québec en 2020.

Ont participé à la tournée de consultations du Comité d'experts :

- 22 janvier 2020 - Sept-Îles: Isabelle Fortin, directrice générale du CAVAC Côte-Nord.
- 29 janvier 2020 - Gatineau : Kathleen Dufour, travailleuse sociale, directrice générale du CAVAC de l'Outaouais.
- 13 février 2020 – Rouyn-Noranda : Nancy Bouchard, travailleuse sociale, directrice générale du CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue.
- 28 février 2020 - Québec : Sophie Bergeron, criminologue, directrice générale du CAVAC du Centre-du-Québec et Nadia Morin, directrice générale du CAVAC de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches.
- 11 mars 2020 - Montréal : Catherine Cartier, avocate, directrice générale du CAVAC de la Montérégie, Jenny Charest, criminologue et travailleuse sociale, directrice générale du CAVAC de Montréal et Marie-Claude Côté, criminologue et directrice générale du CAVAC de Laval.

Photo de couverture: "Designed by Dragana_Gordic / Freepik"

Toute information ou copie totale ou partielle du présent document doit inclure la citation claire et lisible de la source sous la forme suivante :

Réseau des CAVAC (2020), Mémoire-synthèse des principales préoccupations et recommandations du Réseau des CAVAC au *Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, <https://cavac.qc.ca/memoires/>

© **Tous droits réservés Réseau des CAVAC, 2020**

À partir des neuf questions lancées par le Comité d'experts lors des consultations, le Réseau des CAVAC propose ici ses principales recommandations pour la mise en œuvre d'actions gouvernementales découlant des travaux du Comité.

1) Favoriser l'accès à la Justice: donner confiance et offrir une réponse significative aux besoins des personnes victimes.

Plusieurs obstacles se dressent devant les personnes victimes de violence sexuelle et conjugale qui souhaitent recourir au système de Justice et accéder aux différents services d'aide. Le sentiment de honte souvent ressenti par la personne victime, le fait de ne pas se sentir reconnue ou crue par le système judiciaire; le manque de confiance face au système de Justice et la méconnaissance des services existants sont des freins déjà connus de tous pour l'accès à la Justice. Avant toute chose, peu importe ce qui peut être mis en place, si les victimes ne sont pas crues et protégées dès leur dévoilement il sera difficile de faciliter leur parcours par la suite.

Des dispositions de soutien aux victimes sont déjà existantes au sein du Code criminel et au sein des directives internes des différents partenaires judiciaires; à titre d'exemples, le télé-témoignage, le paravent, ou la présence d'une personne de confiance en salle

d'audience peuvent faire une différence indéniable lorsque choisis par la personne victime. Ces dispositions ne sont malheureusement pas appliquées de manière uniforme et demeurent encore à la merci du bon vouloir des acteurs judiciaires. Rendre cet accès systématique, conformément à la volonté de la personne victime, améliorerait significativement l'expérience judiciaire de ces dernières, tout en respectant le droit des accusés à une défense pleine et entière.

Par ailleurs, nous observons une tendance à la hausse chez les avocats de la défense qui demandent l'accès aux dossiers des personnes victimes qui recourent aux services des CAVAC (requêtes en vertu de 278.1 C.cr.). Bien que conformes aux décisions de la Cour suprême, ces demandes devraient être mieux balisées pour ne pas entacher la confiance des victimes envers les services d'aide et mettre en péril leur droit à la vie privée.

De même, relativement à l'accès aux ressources d'aide, il est primordial de mettre en valeur les ressources et les services disponibles plutôt que d'axer les communications sur un message négatif relié au manque de ressources, qui contribue à l'isolement des victimes. Le Québec est un chef de file dans le soutien offert aux victimes; sans nier le travail de bonification qu'il reste à faire, promouvoir cette expertise aidera les personnes victimes à avoir confiance aux ressources et institutions pouvant les accompagner lorsqu'elles brisent le silence.

2) Cohérence et continuité des services

Plusieurs décideurs croient à l'existence de dédoublement des services sur le terrain. Il est à notre avis fort périlleux d'imaginer qu'un seul service peut répondre à l'ensemble des besoins des personnes victimes, considérant que ces besoins sont complexes et multiples.

Un organisme pivot peut s'avérer souhaitable afin de mieux orienter l'accès aux différents services, mais à la condition que l'arrimage avec les autres partenaires terrain soit optimal. Il faut donc s'inspirer de modèles de concertation ayant déjà fait leurs preuves, permettant de déployer les énergies et les moyens financiers pour soutenir efficacement la trajectoire de services. La concertation ne doit pas reposer sur les épaules d'individu, mais doit faire partie des engagements de chacune des organisations œuvrant auprès des victimes. Le Réseau des CAVAC possède à la fois la structure, l'expérience et la crédibilité pour agir en tant qu'organisme pivot. Il est aussi reconnu par les partenaires de première ligne et les acteurs du système judiciaire. Il pourrait donc assumer ce rôle de pivot.

Nous pensons par ailleurs que c'est aux services de s'adapter aux multiples besoins des personnes victimes et non l'inverse, en complémentarité des missions respectives et du respect des décisions et choix des personnes victimes. Nous croyons que peu importe la région du Québec, les personnes victimes doivent recevoir des services adaptés à leurs besoins; et une réponse efficace aux besoins multiples requiert une complémentarité des services.

3) Recours judiciaires civils et amélioration du processus judiciaire criminel en vue de favoriser leur accès

Les CAVAC sont témoins depuis plus de 30 ans, aux difficultés éprouvées par les personnes victimes dans l'accès à leurs droits et leurs recours. Les méandres du système judiciaire (et des différentes instances qui le composent) sont source de grandes confusions pour les victimes qui ont besoin d'appuis spécialisés pour accéder, entre autres, aux recours civils. Nous avons pu constater, grâce à nos expériences de collaboration à diverses cliniques juridiques, comment l'accès à des ressources juridiques jumelées aux services psychosociaux, et ce, offerts au même moment, est un modèle de réponse efficace aux besoins complexes des victimes. Le défi consiste à rendre ces services accessibles en tout temps et non de façon ponctuelle.

Le processus judiciaire criminel pourrait quant à lui être amélioré par le développement de pratiques exemplaires qui, tout en respectant les règles juridiques en vigueur, contribuent à donner une juste place à la victime. Mettre en œuvre des programmes de préparation aux témoignages qui s'inspirent du *Programme à l'intention des témoins mineurs*¹ pour les adultes victimes de violence conjugale, d'agression sexuelle et d'exploitation sexuelle faciliterait le parcours des victimes. On ne peut prétendre qu'il est toujours traumatisant de témoigner devant un tribunal. Grâce au développement des compétences des victimes à témoigner (tout en évitant de contaminer la preuve), jumelées au soutien d'une équipe multidisciplinaire, il peut s'avérer thérapeutique de témoigner devant un tribunal et ce, peu importe l'issue du processus.

4) Justice réparatrice : l'importance de garder les besoins des personnes victimes au cœur du processus

Il reste encore beaucoup à faire au Québec en regard de justice réparatrice. Peu de victimes nous posent des questions sur ces avenues, car ce type de justice est encore peu disponible, bien que nous collaborions actuellement au déploiement des Programmes de mesures de rechanges général (PMRG) qui s'appliquent à certains types de crimes. Nous ne pouvons que constater le retard du Québec comparativement aux autres provinces. Par nos expériences avec le processus de justice réparatrice au sein du système carcéral canadien, nous avons été à même de constater les bénéfices importants pour la personne victime lorsqu'un processus rigoureux est mis en œuvre pour bien l'entourer et comment ce type de justice contribue à une reprise de pouvoir sur sa vie. Des ressources dédiées doivent être prévues, dans une perspective d'accompagnement dans un processus de rétablissement de la personne victime autant que dans la responsabilisation de l'accusé. L'enjeu de la sécurité des victimes doit cependant rester au cœur du développement de ce type de justice. Il importe de laisser une réelle voix aux personnes victimes pour qu'elles soient reconnues et se sentent réellement considérées.

¹ Programme à l'intention des témoins mineurs : (<https://youtu.be/oqvxGXJtskY>)

5) Arrimage des différentes instances judiciaires

Il est bien documenté que les différentes instances judiciaires se parlent peu, voire pas du tout, engendrant ainsi la possibilité d'une brèche importante au niveau du transfert d'informations pouvant compromettre la sécurité des personnes victimes, notamment celle des femmes et de leurs enfants. Se doter d'acteurs pivots au sein de chacune des instances judiciaires est impératif pour éviter des situations mettant les femmes et les enfants en danger. Un des plus grands obstacles pour les personnes victimes est la difficulté de faire reconnaître la violence conjugale par les instances civiles et de protection de la jeunesse. Le fait que la personne victime dénonce que la violence se poursuit après la séparation est souvent perçu par ces instances comme étant un conflit de séparation alors que c'est le contrôle qui se perpétue. Nous assistons également trop souvent à de mauvaises évaluations où lorsque la femme victime de violence conjugale tente de protéger ses enfants, elle se voit accuser de vouloir exercer de l'aliénation parentale.

6) Recommandation relative à la mise en œuvre de tribunaux spécialisés

Sans nécessairement créer des tribunaux spécialisés, notamment parce que l'implantation de mesures mur à mur permet difficilement d'adapter les services aux particularités régionales, la mise sur pied de salles dédiées à la violence conjugale et aux crimes à caractère sexuel faciliterait grandement le parcours judiciaire des personnes victimes. Jumelés à ce déploiement, certaines procédures déjà mises en œuvre dans quelques régions du Québec constituent des facteurs de réussite indéniables dans la réponse aux besoins des victimes. Par exemple, les rencontres systématiques des personnes victimes lors de certaines étapes judiciaires (notamment lors de l'autorisation de la plainte) par le Directeur aux poursuites criminelles et pénales (DPCP), de concert avec des intervenants psychosociojudiciaires des CAVAC, permettent de répondre aux besoins prioritaires, d'assurer la compréhension des aspects juridiques et d'envisager un plan d'action adapté aux besoins. Cela dit, il est primordial de s'attaquer au délai de traitement des dossiers judiciaires, qui cause pour la majorité des victimes un impact négatif dans leur rétablissement.

7) Charte canadienne des droits des victimes : rendre les acteurs du système imputables

Bien que l'avènement de la *Charte* ait conscientisé les acteurs du système judiciaire et favorisé des avancés comme le C-75, il serait judicieux que tous les acteurs provinciaux impliqués dans le processus judiciaire s'approprient les dispositions de la *Charte* et se dotent de recours définis en cas de non-respect de droits. La *Charte* énonce des droits, mais les acteurs du système judiciaire n'en sont pas imputables. Le développement de mécanismes de recours (simples et accessibles) au sein des différentes institutions, jumelés de mesures de réparation, serait un développement majeur dans le respect des droits des victimes.

8) Premières Nations et peuples Inuits

Un chemin est tracé de ce point de vue, toutefois il reste tant à faire; les CAVAC, par leurs actions au sein des communautés, sont à même de constater que de déployer des actions sécuritaires culturellement peut faire une énorme différence. Il faut également reconnaître et faire valoir les services des organismes autochtones, notamment les organismes responsables des PMRA auxquels collaborent le Réseau des CAVAC. La promotion des besoins des personnes victimes doit être effectuée de concert avec les partenaires autochtones et Inuits, en vue de développer des services adaptés aux réalités culturelles et socioéconomiques. Une formation sur les réalités des Premières Nations et des Inuits est essentielle pour tous les intervenants judiciaires afin de faire tomber les mythes et préjugés, pouvant stigmatiser ces personnes.

9) Améliorer l'accompagnement des victimes dans le système judiciaire

La sécurité des victimes demeure une grande oubliée par un bon nombre d'acteurs judiciaires. Notamment, quand les victimes font une démarche de retrait de plainte, l'accompagnement et la réponse du système doivent nécessairement mettre la sécurité des victimes au cœur des décisions, ce que le système ne fait pas toujours. L'analyse de ces demandes doit être effectuée avec la plus grande rigueur par des intervenants qui possèdent une expertise psychosociojudiciaire, tel que celle présente chez les intervenants des CAVAC. Les personnes victimes qui bénéficient des services d'accompagnement offerts par les CAVAC mentionnent fréquemment comment ceux-ci ont fait une différence indéniable dans leur parcours judiciaire.

Nous constatons que lorsque les acteurs judiciaires omettent de travailler de concert avec leurs partenaires psychosociojudiciaires, les ordonnances judiciaires sont souvent exemptes de conditions adaptées et nécessaires à la protection des victimes et de leurs proches. L'accompagnement et le soutien tel que dispensés au sein des CAVAC doivent pouvoir être offerts systématiquement aux victimes; la collaboration des intervenants judiciaires devient alors primordial. Il faut donc mettre de l'avant, partout au Québec, une trajectoire de services définie, ayant recours à des intervenants pivots, qui ne peut s'actualiser sans l'aide d'une concertation efficace des acteurs judiciaires et psychosociojudiciaires.

Au risque de répéter un concept revendiqué par plusieurs partenaires, une formation systématique et obligatoire offerte aux différents acteurs judiciaires peut favoriser l'application de mesures de soutien adéquate dans l'accompagnement des victimes. Un juge formé aux impacts du trauma dans la capacité de témoigner d'une victime pourra considérer ces aspects dans les décisions qu'il rendra. De même, un policier et un procureur sensibilisés aux besoins des victimes adopteront des attitudes favorisant la participation de la victime et facilitera son parcours.

CE QUI APPUIT NOS RECOMMANDATIONS...

Au-delà des personnes victimes qui, à juste titre, réclament un système de justice qui répond à leurs besoins, il en existe des milliers d'autres qui sont absentes du débat public et qui, pourtant, démontrent aux intervenants des différents CAVAC leur résilience à la suite de leur processus de dénonciation. Ces personnes victimes, constatant l'étendue des services et du soutien que nous pouvons leur offrir, décident de porter plainte et traversent le processus judiciaire avec courage et détermination.

Ces victimes nous enseignent ce qui est nécessaire pour faciliter leur parcours judiciaire :

- une équipe d'intervenants judiciaires et psychosociojudiciaires dûment formés, qui entourent la personne victime et qui travaillent en complémentarité, selon leur mandat;
- chaque acteur du système parle un langage commun et transmet adéquatement l'information dont la personne victime a besoin pour assurer son mieux-être et sa sécurité;
- et le plus important: tous sont à l'écoute des besoins de la personne victime, font abstraction des mythes et des préjugés, et font l'effort de s'adapter à son rythme malgré les impératifs du système judiciaire.

En terminant, le Réseau des CAVAC tient à mentionner qu'il demeure toujours disponible pour échanger avec les membres du Comité d'experts. De par leurs partenariats établis avec les différents acteurs du système judiciaire et s'appuyant sur leur expertise des 30 dernières années, les CAVAC sont disposés à jouer un rôle pivot dans la mise en œuvre d'actions concertées au bénéfice des personnes victimes.